



B.P. N°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
www.mouans-sartoux.net
Ville de Mouans-Sartoux

VILLE DE MOUANS-SARTOUX

Services Techniques

DIRECTION VOIRIE

Téléphone : 04 92 92 47 23

e-mail : dst@mouans-sartoux.net

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE
EN SERVICE D'APPAREIL DE LEVAGE (Grue)**

Formulaire à adresser au Service Technique au moins 15 jours avant la date prévus de mise en service

Date de la demande :

Date souhaitée de mise en service :

Date de démontage :

Demander

Dénomination de l'entreprise :

Adresse : N°

Voie :

Lieu-dit / BP :

Code postal :

Commune :

Personne à contacter :

Téléphone :

Courriel :

En Qualité de :

Référence d'autorisation

Arrêté d'autorisation de montage N°

En date du :

Cet appareil aura une durée prévisionnelle d'utilisation de

Adresse des travaux

N°

Voie :

Lieu-dit / BP :

Code postal :

Commune :

Personne joignable 24h/24 en cas d'urgence

Personne à contacter :

Téléphone fixe :

Courriel :

Portable 1 :

Portable 2 :

DOCUMENT A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

☐ **Le rapport définitif délivré par un vérificateur ou un organisme agréé mentionnant, en plus des noms, qualités et adresses des personnes ayant effectué ces essais, des dates et des résultats et conclusions.**

- ☐ Les caractéristiques de l'appareil,
- ☐ Les conditions d'implantation et caractéristiques d'installation,
- ☐ Les conditions particulières d'utilisation,
- ☐ Un avis sur la mise en service de l'appareil dans les conditions prescrites par les règlements en vigueur,
- ☐ L'arrêté municipal d'autorisation de montage.

☐ **L'entreprise s'engage à respecter :**

- ☐ Toutes les règles générales de sécurité comprises dans les Normes Françaises Homologuées en vigueur, applicables au matériel concerné et en particulier la Norme NF E 52.082.
- ☐ L'instruction Technique du 09 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'actions interfèrent.
- ☐ Les prescriptions du Décret N°98-1084 du 2 décembre 1998 relatives aux contrôles et vérifications.
- ☐ De n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à la conduite de l'appareil.

Fait à :

Le :

Signature avec la mention « Lu et approuvé »